

PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 85 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de	e la
Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine	

onsommation, au Travair et de l'Empior à riquitaine	
Décision N °2014209-0004 - Décision de nomination du responsable de l'unité territoriale de contrôle DIRECCTE DORDOGNE	 1
Décision N °2014247-0026 - Décision relative à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Dordogne Septembre 2014	 3
Décision N°2014248-0012 - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises et à	
l'organisation de l'intérim des agents de contrôle de l'unité de contrôle de la	
Dordogne	 22



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n °2014209-0004

signé par le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine

le 28 Juillet 2014

Administration territoriale de la Dordogne Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Décision de nomination du responsable de l'unité territoriale de contrôle DIRECCTE DORDOGNE



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECISION

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 20014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'avis de la CAP réunie en date du 16 juillet 2014,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECIDE

Article 1: M. Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail, en fonction à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'AQUITAINE - Unité territoriale de DORDOGNE, est nommé responsable de l'unité de contrôle DORDOGNE à compter du 1^{er} septembre 2014

Article 2: le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de AQUITAINE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 28 juillet 2014 à BORDEAUX

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Serge LOPEZ



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n °2014247-0026

signé par le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine

le 04 Septembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

> Décision relative à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Dordogne Septembre 2014



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Direction 19, rue Marguerite CRAUSTE 33000 BORDEAUX

Téléphone : 0556999600 Télécopie : 0556999699

DECISION RELATIVE A LA DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA Dordogne

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-6 et R.8122-7;

VU le décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du Travail

VU l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail;

VU l'avis du CTPR en date du 24 juillet 2014;

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle publiée au RAA spécial N° 83 du 12 septembre 2014

VU la décision en date du 16 janvier 2013 relative à la délimitation des sections d'inspection d'Aquitaine et particulièrement du département de Dordogne, publiée au RAA spécial n° 3 du 17 janvier 2013, pages 6 à 13.

DECIDE

Article 1:

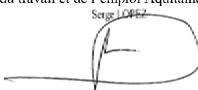
La décision en date du 16 janvier 2013 relative à la délimitation des sections d'inspection d'Aquitaine et particulièrement du département de Dordogne, publiée au RAA spécial n° 3 du 17 janvier 2013, pages 6 à 13 est remplacée par la présente décision.

Les sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE, département de Dordogne sont délimitées à compter du 15 septembre 2014 conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2:

La directrice de l'Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 septembre 2014. Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine



Pour le département de la Dordogne Unité de Contrôle n° 01

SECTION 1

Localisation:

La section 1 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 1 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes de :

ABJAT SUR BANDIAT **LEMPZOURS** SAINT MARTIN DΕ ANTONNE ET TRIGONANT LIGUEUX **FRESSENGEAS AUGIGNAC** LUSSAS ET NONTRONNEAU SAINT MARTIN LE PIN BUSSEROLLES **MIALET** SAINT PARDOUX LA RIVIERE MILHAC DE NONTRON SAINT PAUL LA ROCHE BUSSIERE BADIL SAINT PIERRE DE COLE **CHALAIS** NANTHEUIL. CHAMPNIERS ET REILHAC SAINT PIERRE DE FRUGIE NANTHIAT CHAMPS ROMAIN **NEGRONDES** SAINT PRIEST LES FOUGERES CONNEZAC NONTRON SAINT ROMAIN ET SAINT CLEMENT CORGNAC SUR L'ISLE PIEGUT PLUVIERS SAINT SAUD LACOUSSIERE CORNILLE SAINT **BARTHELEMY** DE **ETOUARS** BUSSIERE SAVIGNAC DE NONTRON SCEAU SAINT ANGEL SAINT ESTEPHE **EYZERAC FIRBEIX** SAINT FRONT D ALEMPS **SORGES HAUTEFAYE** SAINT FRONT LA RIVIERE SOUDAT JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT FRONT SUR NIZONNE **TEYJAT** SAINT ROBERT SAINT JEAN DE COLE THIVIERS JUMILHAC LE GRAND SAINT JORY DE CHALAIS TRELISSAC LA COQUILLE SAINT MARTIAL DE VALETTE VARAIGNES

VAUNAC

Rues de Périgueux mentionnées ci-dessous :

Quartier Les Barris

LE BOURDEIX

34ème RGT D'ARTILLERIE (RUE DU) FAIDHERBE (IMPASSE) MARECHAL FOCH (RUE) 5ème RGT DE CHASSEURS (RUE DÚ) FAIDHERBE (PL) MOISSAN (RUE) ALMA (RUE DE L') MORAND (RUE GENERAL) GALLIENI (RUE MARECHAL) ARSONVAL (RUE ARSENE D') GAY LUSSAC (RUE) PETIT CHANGE (BD DU) AUBAREDE (RUE) JOFFRE (RUE MARECHAL) PRES (RUE DES) BERTHOLET (RUE) LACUEILLE (RUE GABRIEL) PRES (IMPASSE DES) REY (RUE JEAN) LAVOISIER (RUE) BERTIN (RUE) CHAPTAL (RUE J A) LYON (RTE DE) STALINGRAD (BD DE) CHAUDRONNIERS (RUE DES) MACE (RUE JEAN) TALLEYRAND PERIGORD (RUE) CLEDAT (RUE JEAN) MAGNÈ (RUE PIERRE) TEINTURIERS (RUE DES) DUMAS (RUE J.BAPTISTE) MAGNE (RUE PIERRE)

Quartier Les Mondoux

MARTIN (RUE ALBERT) COMBATTANT D'INDOCHINE (RUE ABADIE (RUE) MORAND (RUE GENERAL) ALBERT (RUE) DESCHAMPS (RUE ANTOINE) PARMENTIER (RUE) DUBOIS (RUE) ARMAND (RUE) PAVILLON (RUE DU) AUBAREDE (RUE) DUMAS (RUE PAUL) PEPINIERE (RUE DE LA) BAINS (RUE DES) DUPUY (RUE JEAN) PETIT CHANGE (BD DU) BASQUES (RUE DES) GUE DE BARNABE (RUE DU) PRES (RUE DES) BONVOISIN (PASSAGE) JARDINIERS (RUE DES) REYDIE (RUE) BONVOISIN (RUE) JEAN PIERRE (RUE) RIVIERE (RUE DE LA) BOSCH (RUE MARTIN) LACUEILLE (RUE GABRIEL) ROUGET DE L'ISLE (RUE) CHARNAY FRACHET (RUE) STALINGRAD (BD DE) MACE (RUE JEAN)

Ouartier Saint-Georges

BERANGER (IMP) BERANGER (RUE) BERGERAC (RUE DE) BEYLOT (RUE) BLOY (RUE LEON)

BONNELIE (RUE DU SERGENT) BONNET (RUE DESIRE) CACHEPUR (CHEMIN DE) CEBRADES (RUE DES)

CHAUMONT (RUE EMILE) COLOMB (RUE CHRISTOPHE) COLONIES (RUE DES)

DESMOULIN (RUE CAMILLE)

FONTAINE DES MALADES FONTAINE DES MALADES (RUE) HAUTE DES COMMEYMIES (RUE) HAUTE SAINT GEORGES (RUE)

LACOMBE (RUE)

LE LORRAIN (RUE JACQUES)

LYON (RTE DE)

MADAGASCAR (RUE DE) MAGNE (RUE PIERRE)

MALADRERIE (CHE DE LA) PONT JAPHET (RUE DU) ST GEORGES (PONT DE) POZZI (RUE DU PROFESSEUR) ROUX (RUE PIERRE EMILE) ST GEORGES (COURS) SAINT GEORGES (IMP) ST GEORGES (PLACE) STATION (RUE DE LA)

STATION ST GEORGES (CHEMIN DE

SENEGAL (RUE DU)

TALLEYRAND PERÍGORD (RUE)

TANNERIES (RUE DES) TONKIN (RUE DU)

La section 1 contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- Centre Tech. Maintenance ITVF Périgueux (ex PHIL@POSTE) à Boulazac

Sur l'emprise de la section n° 1, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim:

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12;
- le contrôle des établissements et activités assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 3, 5, 6, 7 et 10 (La Poste et ses filiales hormis ITVF, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 2

Localisation:

La section 2 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 2 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes de :

AJAT ANGOISSE ANLHIAC

AURIAC DU PERIGORD AZERAT BADEFOLS D ANS

BARS **BASSILLAC**

BEAUREGARD DE TERRASSON

BLIS ET BORN BOISSEUILH **BOULAZAC** BROUCHAUD **CHATRES** CHERVEIX CUBAS

CHOURGNAC CLERMONT D'EXCIDEUIL

COUBJOURS COULAURES CUBJAC DUSSAC ESCOIRE EXCIDEUIL EYLIAC

FOSSEMAGNE **GABILLOU GENIS** GRANGES D ANS HAUTEFORT LA BACHELLERIE LA BOISSIERE DANS LA CHAPELLE SAINT JEAN

LANOUAILLE LE CHANGE

LE LARDIN SAINT LAZARE LIMEYRAT MAYAC

MILHAC D AUBEROCHE MONTAGNAC D AUBEROCHE NAILHAC

PAYZAC PEYRIGNAC

PREYSSAC D EXCIDEUIL SAINT ANTOINE D AUBEROCHE SAINT CYR LES CHAMPAGNES SAINT GERMAIN DES PRES SAINT JORY LAS BLOUX SAINT MARTIAL D ALBAREDE

SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL

SAINT MESMIN

SAINT PANTALY D ANS SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL

SAINT RABIER SAINT RAPHAËL

SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL SAINT VINCENT SUR L'ISLE SAINTE EULALIE D ANS

SAINTE ORSE SAINTE TRIE SALAGNAC **SARLANDE** SARLIAC SUR L'ISLE

SARRAZAC SAVIGNAC LEDRIER SAVIGNAC LES EGLISES

TEILLOTS

TEMPLE LAGUYON THENON TOURTOIRAC

VILLAC

Rues de Périgueux mentionnées ci-dessous :

Quartier GOUR DE L'ARCHE

ANGOULEME (RTE D') – du rond-point du Leclerc drive du Toulon jusqu'au Gour de l'Arche – Pair et Impair du n° 232 à 334 BART (RUE JEAN) BEAUPUY (CHE DE) BEAURONNE (RUE DE LA) BEAURONNE (RUE DU PONT DE LA) BRANTOME (RUE PIERRE) ENTREPRENEURS (RUE DES) GOUR DE L'ARCHE (PLACE DU) ISLE (RUE DE L') PECHEURS (RUE DES) RAUDIER (RUE RAYMOND) RETRAITES (RUE DES) SALTEGOURDE (PLAINE DE) SALTGOURDE (CHE DE) SOURCE (RUE DE LA) SPORTS (RUE DES)

Sur l'emprise de la **section n° 2**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 3

Localisation:

La section 3 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 3 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes:

ARCHIGNAC
ATUR
AUBAS
BORREZE
CALVIAC EN PERIGORD
CARLUX
CAZOULES
CHAVAGNAC
COLY
CONDAT SUR VEZERE
FANLAC

JAYAC LA CASSAGNE LA CHAPELLE AUBAREIL

GREZES

LA CHAPELLE AUBAREIL LA DORNAC LA DOUZE

LA FEUILLADE LES FARGES MARCILLAC SAINT OUENTIN SAINT GENIES SAINT GEYRAC MAROUAY MARSANEIX SAINT JULIEN DE LAMPON MONTIGNAC SAINT LAURENT SUR MANOIRE NADAILLAC SAINT LEON SUR VEZERE SAINT PIERRE DE CHIGNAC ORLIAGUET **PAULIN** SAINT VINCENT LE PALUEL PAZAYAC SAINTE MARIE DE CHIGNAC PEYRILLAC ET MILLAC

PEYRILLAC ET MILLAC
PEYZAC LE MOUSTIER
PLAZAC
PRATS DE CARLUX
PROISSANS
SAINTE MONDANE
SAINTE NATHALENE
SALIGNAC EYVIGUES
SALIGNAC EYVIGUES
SARLAT LA CANEDA
PROISSANS

ROUFFIGNAC SAINT CERNIN SIMEYROLS
DE REILHAC TAMNIES

SAINT AMAND DE COLY TERRASSON LAVILLEDIEU

SAINT ANDRE D ALLAS THONAC SAINT CREPIN D AUBEROCHE VALOJOULX SAINT CREPIN ET CARLUCET

La section n° 3 contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- La Poste et ses filiales (à l'exception du centre technique de maintenance ITVF Périgueux – ex PHIL@POSTE à Boulazac)

Sur l'emprise de la **section n** $^{\circ}$ 3, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12;

le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 4

Localisation:

La section 4 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 4 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes :

ALLAS LES MINES **GRIVES** SAINT CERNIN DE L'HERM **GROLEJAC AUDRIX** SAINT CHAMASSY **BELVES JOURNIAC** SAINT CIRO LA ROQUE GAGEAC BERBIGUIERES SAINT CYBRANET **BESSE** LACROPTE SAINT CYPRIEN BEYNAC ET CAZENAC LARZAC SAINT FELIX DE REILHAC ET **BEZENAC** LAVAUR MORTEMART SAINT GERMAIN DE BELVES BOUZIC LE BUGUE LES EYZIES DE TAYAC **BREUILH** SAINT LAURENT LA VALLEE CAMPAGNAC LES QUERCY SAINT MARTIAL DE NABIRAT LIMEUIL. LOUBEJAC **CAMPAGNE** SAINT PARDOUX ET VIELVIC CARSAC AILLAC MANAURIE SAINT POMPONT CARVES MARNAC SAINT VINCENT DE COSSE CASTELNAUD LA CHAPELLE MAUZENS ET MIREMONT SAINTE ALVERE **CASTELS MAZEYROLLES** SAINTE FOY DE BELVES CENAC ET SAINT JULIEN **MEYRALS** SALLES DE BELVES CENDRIEUX MONPLAISANT SALON CHALAGNAC **MOUZENS** SAVIGNAC DE MIREMONT CLADECH NABIRAT SIORAC EN PERIGORD COULOUNIEIX CHAMIERS NOTRE DAME DE SANILHAC TURSAC ORLIAC COUX ET BIGAROQUE VERGT DAGLAN **PAUNAT** VEYRIGNAC DOISSAT PRATS DU PERIGORD VEYRINES DE DOMME DOMME SAGELAT VEYRINES DE VERGT EGLISE NEUVE DE VERGT SAINT AMAND DE BELVES **VEZAC**

Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées :

Quartier SAINT-MARTIN

FLEURAC

FLORIMONT GAUMIER

BALZAC (RUE) FAURE (RUE ANDRE) BARBUSSE (AV HENRI) BEAUPUY (AV GENERAL) BLANC (RUE LOUIS) - N° 1 à n° 75 (pair et impair) entre rue des mobiles de coulmiers et rue Puebla (angle de la stationservice ELAN) CARNOT (RUE) ICARIE (RUE) CHANZY (RUE) - n° 54 à n° 78 (pair et impair) entre rond oint Mosaïque et rue des mobiles de coulmiers COLIGNY (RUE) Chanzy) CRONSTADT (RUE DE) DESSALES (RUE LEON)

Quartier BEAULIEU

AMPERE (BD) BARNALIER (RUE ROGER) BASCH (RUE VICTOR) BEAULIEU (RUE DE)

GAMBETTA (RUE) - Côté Pair 56 à 110 Côté Impair 35 au 93 (entre place Plumancy et rue Louis Blanc) HUGO (RUE VICTOR) - Côté Impair n° 55 à n° 161 (entre la rue de Varsovie et la rue Louis Blanc) JACOBINS (RUE DES) JUIN (AV. DU MARECHAL) - Côté Pair n° 60 à n° 86 (entre rue Wilson et rue KLEBER (RUE)

SAINT AUBIN DE NABIRAT

SAINT AVIT DE VIALARD

SOLFERINO (RUE) SOLFERINO (RUE) TUNIS (RUE DE) LANXADE (ROND POINT PIERRE) VARSOVIE (RUE DE) - Côté Impair

BEAULIEU (IMPASSE DE) BOETIE (RUE DE LA) -n° 41 à n° 63 BELEYME (PL) (pair et impair entre rue du Terme St Sicaire et rue Combe des Dames) BELEYME (RUE) BELLEVUE (RUE) CHATELOU (IMP DU)

VILLEFRANCHE DU PERIGORD

VITRAC

MIRABEAU (RUE)

PAPIN (RUE DENIS)

SAINT MARTIN (PL)

SEBASTOPOL (RUE DE)

PLUMANCY (PL)

PUEBLA (RUE)

METZ (RUE DE) - Côté Impair

MOBILES DE COULMIERS (RUE DES)

PEYRONNET (RUE DES FRERES)

ROULLAND (RUE MICHEL)

CHATELOU (RUE DU)
CHILLAUD (RUE)
CLOS CHASSAING
CLOS CHASSAING (RUE)
COMBE DES DAMES (RUE) – Côté
Impair
COTEAU (RUE DU)
CURIE (RUE PIERRE)
ECUREUILS (ALLEE DES)
FAURE (IMP GASTON)

FLAMMARION (RUE CAMILLE)

GOURSAT DIT SEM (RUE GEORGES)
GRENADIERE (IMPASSE DE LA)
GRENADIERE (LA)
HUGO (RUE VICTOR) -Côté Pair n° 32
à n° 158 (entre la rue Combe des Dames et la rue Victor Basch)
LAGRANGE CHANCEL (RUE)
LANNEMAJOU (RUE JEAN)
MAISON NEUVE (CHE DE)
MAZY (RUE PAUL)

PAGES (RUE JEAN)
PARROT (IMPASSE PHILIPPE)
PARROT (RUE PHILIPPE)
PASCAL (IMP BLAISE)
PASCAL (RUE BLAISE)
PESTOUR (RUE ALBERT)
SECRET (RUE JEAN)
TERME ST SICAIRE (RUE DU)
TRARIEUX (RUE LUDOVIC)

Quartier PUYROUSSEAU, LES VERGNES, LE TOULON

ABIME (RUE DE L') ABIME PROLONGEE (RUE DE L') AGONAC (RTE D') ANGOULEME (RTE D') – côté Pair du n° 2 au n° 230 (de la rue Pierre Sémard au rond-point du Leclerc Drive du Toulon) APPRENTIS (RUE DES) AQUEDUC (RUE DE L') ATELIERS (RUE DES) BARRIERE (RUE LUCIEN) BAS TOULON BASCH (RUE VICTOR) BEAUPUY (CH. DE) BIRON (RUE) BORDAS (RUE) BORIE PETIT (ROUTE DE)

CALMETTE (RUE DU DOCTEUR)
CAP BLANC
CHATEAU L'EVEQUE (ANC RTE
DE)
CLUZEAU (RUE DU)
DEPOT (RUE DU)
EBERENTZ (RUE)
MARGUERITE)
PETIT RESERVOIR (RUE DU)
FERRY (RUE JULES)
FORQUENOT (RUE)
JARDINERIE (RUE DE LA)

LOUCHEUR (IMP) LOUCHEUR (RUE) MARCEAU (AV) MONZIE (CHE DE LA) MONZIE (LA)
PASTEUR (RUE)
PRAIRIES (RUE DES)
PRIVAT (ALL GILBERT)
PRIVAT (RUE GILBERT)
PUGNET (RUE PIERRE)
PUYROUSSEAU (CH. DU)
SECRET (RUE JEAN)
SEMARD (RUE PIERRE) – Côté Pair
SEVENE (RUE)
TERRASSES (RUE DES)
TOULON (PLACE DU)
TRARIEUX (RUE LUDOVIC)

VALLON (RUE DU)

VERDUN (PLACE DE)

Sur l'emprise de la **section n^{\circ} 4**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 5

Localisation:

La section 5 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 5 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes:

ALLES SUR DORDOGNE
BADEFOLS SUR DORDOGNE
BANEUIL
BARDOU
BAYAC
BEAUMONT DU PERIGORD
BEAUREGARD ET BASSAC
BIRON
BOISSE
BOUILLAC
BOUNIAGUES
BOURNIQUEL
BOURROU
CALES
CAMPSEGRET

CAPDROT
CAUSE DE CLERANS
CLERMONT DE BEAUREGARD
COLOMBIER
CONNE DE LABARDE
COURS DE PILE
COURSAC
COUZE ET SAINT FRONT
CREYSSE
CREYSSENSAC ET PISSOT
CUNEGES
DOUVILLE
EYMET

FAURILLES

FAUX

FLAUGEAC
FONROQUE
FOULEIX
GAGEAC ET ROUILLAC
GAUGEAC
GRUN BORDAS
ISSIGEAC
LABOUQUERIE
LALINDE
LAMONZIE MONTASTRUC
LANQUAIS
LAVALADE

LE BUISSON DE CADOUIN LEMBRAS LIORAC SUR LOUYRE LOLME MARSALES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

MESCOULES **MOLIERES** MONBAZILLAC MONESTIER

MONMADALES MONMARVES MONPAZIER MONSAC MONSAGUEL MONTAUT

MONTFERRAND DU PERIGORD

MOULEYDIER NAUSSANNES NOJALS ET CLOTTE **PEZULS** PLAISANCE POMPORT **PONTOURS** PRESSIGNAC VICQ **QUEYSSAC** RAMPIEUX

RAZAC D EYMET

RAZAC DE SAUSSIGNAC

RIBAGNAC

ROUFFIGNAC DE SIGOULES

SADILLAC SAINT AGNE

SAINT AMAND DE VERGT SAINT AUBIN DE CADELECH

SAINT AUBIN DE LANQUAIS SAINT AVIT RIVIERE SAINT AVIT SENIEUR SAINT CAPRAISE D EYMET SAINT CAPRAISE DE LALINDE

SAINT CASSIEN

SAINT CERNIN DE LABARDE

SAINT FELIX DE VILLADEIX SAINT GEORGES DE MONTCLARD SAINT GERMAIN ET MONS SAINT JULIEN D'EYMET SAINT LAURENT DES BATONS

SAINT LEON D ISSIGEAC

SAINT MAIME DE PEREYROL SAINT MARCEL DU PERIGORD SAINT MARCORY

SAINT MARTIN DES COMBES

SAINT MICHEL DE VILLADEIX

SAINT NEXANS

SAINT PAUL DE SERRE SAINT PERDOUX

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

SAINT SAUVEUR SAINTE CROIX

SAINTE EULALIE D'EYMET SAINTE FOY DE LONGAS SAINTE INNOCENCE SAINTE RADEGONDE SAINTE SABINE BORN SAUSSIGNAC

SERRES ET MONTGUYARD

SIGOULES SINGLEYRAC SOULAURES THENAC TREMOLAT URVAL VARENNES VERDON VERGT DE BIRON

Les rues de Bergerac ci-dessous mentionnées :

Quartier PECHARMANT

Allard Sergent (rue du) Anémones (Impasse des) Beaumarchais (rue) Belin Louis (rue) Berger (Impasse du) Boyer Albert (rue) Braille Louis (Impasse) Bruzac Rodolphe (rue) Bugeaud Maréchal (rue du) Camélias (rue des) Campréal (rue de) Charcot Jean (rue) Coquelicots (rue des) Côtes de Pécharmant (rue des) Counord Émile (Impasse) Counord Émile (rue)

Duruy Victor (rue)

Faisandier Capitaine (rue du) Feyry Marceau (Avenue) Glycines (Impasse des) Guizot (rue)

Hennebique Léon (rue) Hortensias (rue des) Jullian Camille (rue) LD Campréal LD La Maladrerie LD La Moulette LD Le Peyrat LD Les Côtes LD Les Farcies Lilas (rue des) Lys (rue des) Macé Jean (Impasse) Macé Jean (rue) Maillebois (rue de)

Maladrerie (rue de la) Marguerites (Impasse des) Maupassant (rue Guy de) Mimosas (rue des)

Monge (rue) Muguet (rue du) Myosotis (rue des) Papin Denis (rue) Pasteur (avenue) Péchadergue (rue) Pervenches (Impasse des) Pommeraie (rue de la) Primevères (Route des) Privat Gilbert (rue) Roses (rue des) Roux Docteur (rue du) Verdun (Avenue de) Violettes (rue des)

Quartier VIEUX BERGERAC

Albret (rue d') Alma (rue de l') Ancien Cimetière (rue de l') Ancien Pont (rue de l') Ancienne Poste (rue de l') Bascule (Place de la) Beausoleil (Boulevard)

Dahlias (rue des)

Dolet Étienne (rue)

Bellegarde (Place) Belzunce (rue) Bert Paul (Place) Bert Paul (rue)

Bobinsky (Passage privé) Bourbarraud (rue) Bourdet Claude (Place) Bourdet Claude (Rue) Brèche (rue de la) Breton Docteur (rue du)

Buffon (rue) Cailloux Albéric (rue)

Carmes (rue des) Cayla Docteur (Place du) Chadois Colonel de (rue du) Merline (rue)

Mission (Rue de la) Mitarde (rue) Molière (rue)

Montaigne (Boulevard)

Château (rue du) Chenevrière (rue) Citadelle (rue de la) Collège (rue du) Conférences (rue des) Cyrano (rue)

Deux Conils (Place des) Deux Conils (rue des) Deux Portes (rue des) Diderot

Doublet (Impasse) Doublet (Place) Dragon (rue du) Farges (rue des) Faures (rue des) Ferry Jules (Place) Ferry Jules (rue) Feu (Place du) Figuier (rue du) Fonbalquine (Place) Fonbalquine (rue de la) Fontaines (rue des) Frères Prêcheurs (rue des) Montauriol (rue) Montferrand (rue) Morize Germaine (rue)

Moulin Jean (Boulevard)

Mounet-Sully (rue)

Gaîté (rue de la) Gambetta (Place) Garibaldi (rue) Gaudra (rue)

Grand Moulin (rue du) Grand Puits (rue du) Grand'Rue Hallebarde (rue de la) Intendance (rue de l')

Jouan (rue) Labardonnie Louis de (Place) Lattre de Tassigny (Place de) Le Lorrain Jacques (rue) Leroy Eugène (rue) Livre de Vie (Place) Loti Pierre (Promenade) Loupias Maurice (Place) Maine de Biran (Boulevard)

Malbec (Place) MARTIN (nue G.) Mazeaux (rue des) Mercadil (rue) Mérimée Prosper (rue) Mourrier (rue du) Myrpe (Place de la) Myrpe (Rue de la) Neuve d'argenson

Notre Dame du Château (rue)

Onze Novembre 1918 (rue du) Palais (Place du) Palais (rue du) Pastor Paul Pélissière (Place) Petites Boucheries (Place des) Petites Boucheries (rue des) Pont Saint Jean (rue du) Port (Place du)

Port (rue du)

Potiers (rue des)

Presbytère (rue du)

Remparts (rue des) République (Place de la) Résistance (rue de la) Rois de France (rue des) Saint Clar (rue) Saint Esprit (rue) Saint Georges (rue) Saint Jâmes (rue) Saint Louis (rue) Sainte Catherine (rue) Saint-Jacques (rue)

Récollets (rue des)

Salvette (Quai) Salvine (rue) Savetiers (rue des) Taine Hippolyte (rue) Terrasse (Quai de la) Torrent (rue du) Valette (rue) Varsovie (Boulevard de)

La section 5 contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- Transport aérien sous les nomenclatures 5110Z, 5121Z, et 5122Z ainsi que toutes activités industrielles, commerciales et associatives à caractère temporaire ou permanent exercées sur l'emprise des aéroports et aérodromes du département de la Dordogne.

Sur l'emprise de la section n° 5, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim:

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 6

Localisation:

La section 6 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 6 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes:

BELEYMAS LAVEYSSIERE **BOSSET** LE FLEIX EGLISE NEUVE D ISSAC LUNAS MANZAC SUR VERN **FRAISSE GARDONNE** MAURENS **GINESTET** MONFAUCON MONTAGNAC LA CREMPSE **ISSAC JAURE** PRIGONRIEUX SAINT GEORGES BLANCANEIX SAINT HILAIRE D ESTISSAC SAINT JEAN D ESTISSAC SAINT JEAN D EYRAUD SAINT JULIEN DE CREMPSE SAINT LAURENT DES VIGNES SAINT PIERRE D EYRAUD

VILLAMBLARD

LA FORCE

LAMONZIE SAINT MARTIN SAINT GERY

Commune de Bergerac à l'exception des quartiers PECHARMANT et Vieux Bergerac

La section 6 contrôle également, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix Chamiers

Sur l'emprise de la section n° 6, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim:

le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12;

- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 7

Localisation:

La section 7 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 7 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes:

BEAUPOUYET MONTPON MENESTEROL SAINT LEON SUR L'ISLE **BEAURONNE** MONTREM SAINT LOUIS EN L'ISLE BONNEVILLE ET SAINT AVIT MOULIN NEUF SAINT MARTIAL D ARTENSET DE FUMADIERES SAINT MARTIN DE GURSON MUSSIDAN BOURGNAC NASTRINGUES SAINT MARTIN L ASTIER CARSAC DE GURSON **NEUVIC** SAINT MEARD DE GURÇON **DOUZILLAC** PORT **SAINTE** FOY ET SAINT MEDARD DE MUSSIDAN EYGURANDE ET GARDEDEUIL PONCHAPT SAINT MICHEL DE DOUBLE **FOUGUEYROLLES** SAINT ANTOINE DE BREUILH SAINT MICHEL DE MONTAIGNE **GRIGNOLS** SAINT BARTHELEMY SAINT REMY LAMOTHE MONTRAVEL BELLEGARDE SAINT SAUVEUR LALANDE LE PIZOU SAINT SEURIN DE PRATS SAINT **ETIENNE** DE PUYCORBIER LES LECHES SAINT SEVERIN D ESTISSAC MENESPLET SAINT FRONT DE PRADOUX SAINT VIVIEN MINZAC SAINT GERAUD DE CORPS SOURZAC MONTAZEAU SAINT **GERMAIN** DU VALLEREUIL MONTCARET **SALEMBRE** VELINES MONTPEYROUX SAINT LAURENT DES HOMMES VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées :

Quartier PUY-SAINT-FRONT

AGUESSEAU (RUE D') ETRIER (RUE DE L') MONTAIGNE (CRS MICHEL) ANCIENNE PREFECTÚRE (RUE) FARGES (RUE DES) MONTAIGNE (PL) ARC (RUE DE L') FARGES (RUELLE DES) MONTAIGNE (RUE) AUBERGERIE (RUE) FENELON (CRS) - Côté Impair MUSEE (PL. DU) AUGUSTINS (RUE DES) NATION (RUE DE LA) FENELON (RUE) BARBECANE (RUE) - Pair et NAVARRE (PLACE DE) NOTRE DAME (RUE) **Impair** BERGERE (RUE) FOUINE (IMPASSE DE LA) OIE (RUE DE L') BONAVENTURÉ (RUE BERTHE) FRANÇAIS (RUE DES) PLACES (IMPASSE DES) BRIDE (RUE DE LA) FRANCS MACONS (RUE DES) PLACES (RUE DES) GAITE (IMP DE LA) BUGEAUD (PL) - Côté Pair PLANTIER (RUE) CALVAIRE (RÚE DU) GOUDEAU (PLACE EMILE) PONT DES BARRIS CHAINES (RUE DES) GRENADE (RUE DE) PORT DE GRAULE (IMP DU) CHANCELIER DE L'HOPITAL HARMONIE (RUE DE L') (RUE))) HOCHE (PL) PORT DE GRAULE (RUE DU) CIMETIERE ST SILAIN (RUE DU) HOTEL DE VILLE (PL DE L') PUITS LIMOGEANNE (RUE DU) CLARTE (IMPASSE DE LA) HOTEL DE VILLE (RUE DE L') REPUBLIQUE (RUE DE LA) CLARTE (RUE DE LA) JUDAIQUE (RUE) ROLETROU (RUE) CLAUTRE (PL DE LA) LANMARY (RUE DE) SAGESSE (RUE DE LA) LIMOGEANNE (IMP) SAIGNE (1ère IMP ANDRE) CODERC (PL DU) CONDE (RUE) LIMOGEANNE (RUE) SAIGNE (2ème IMPASSE ANDRE) CONSEIL (IMPASSE DU) LYS (RUE DU) SAIGNE (RUE ANDRE) MALESHERBES (RUE) CONSEIL (RUE DU) SAINT FRONT (RUE) CONSTITUTION (RUE DE LA) MARCHE AU BOIS (PL DU) SAINT JOSEPH (RUE) DAUMESNIL (AV) MATAGUERRE (RUE) SAINT LOUIS (RUE) MAUVARD (PLACE) SAINT LOUIS (PL) DAUMESNIL (GALERIE) DAUMESNIL (PL) MAUVARD (RUE) SAINT ROCH (RUE) DENFERT ROCHEREAU (RUE) MIGNOT (RUE) SAINT SILAIN (PL) DEPECHES (RUE DES) MILOR (RUE) SAINT SILAIN (RUE) DRAPEAUX (RUE DES) MISERICORDE (RUE DE LA) SAINTE CECILE (IMP) DUMONTEIL (RUE FULBERT) MODESTE (RUE) SAINTE MARTHE (RUE)

EGUILLERIE (RUE)

MONTAIGNE (BD MICHEL)

SALINIERE (RUE) SALOMON (RUE) SAUMANDE (BD GEORGES) SEGUIER (RUE) SEGUIER (IMPASSE) SELLE (RUE DE LA) SEMINAIRE (RUE DU)

SERMENT (RUE DU) SULLY (RUE) TAILLEFER (PASSAGE) TAILLEFER (RUE) THOIN (PLACE DU) TOURNY (ALL DE) - Côté Pair TOURNY (CRS)

TOURVILLE (RUE) TRANQUILLE (RUE) UNION (RUE DE L') VELODROME (RUE DU) VERTU (RUE DE LA) VOLTAIRE (RUE)

La section 7 contrôle, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- PERIBUS et CFTA.
- ASF ainsi que toutes activités industrielles, commerciales et associatives à caractère temporaire ou permanent exercées sur l'emprise de ces entreprises,
- France TELECOM

Sur l'emprise de la **section n**° 7, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim:

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 8

Localisation:

La section 8 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 8 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

- Communes:

LUSIGNAC

ALLEMANS MARSAC SUR L'ISLE ANNESSE ET BEAULIEU MENSIGNAC BOURG DU BOST PARCOUL. BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN PETIT BERSAC **CHANTERAC PONTEYRAUD CHASSAIGNES** PUYMANGOU **CHENAUD** RAZAC SUR L'ISLE COMBERANCHE ET EPELUCHE RIBERAC SAINT ANDRE DE DOUBLE DOUCHAPT **ECHOURGNAC** SAINT ANTOINE CUMOND **FESTALEMPS** SAINT AQUILIN LA JEMAYE SAINT ASTIER LA ROCHE CHALAIS SAINT AULAYE SAINT JEAN D ATAUX LEGUILLAC DE L AUCHE

SAINT MEARD DE DRONE SAINT PARDOUX DE DRONE SAINT PAUL LIZONNE SAINT PRIVAT DES PRES SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC SAINT VINCENT DE CONNEZAC SAINT VINCENT JALMOUTIERS

SEGONZAC SERVANCHES SIORAC DE RIBERAC TOCANE SAINT APRE VANXAINS

VILLETOUREIX

Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées :

Quartier LE BASSIN

26ème RGT D'INFANTERIE (RUE) ANGOULEME (RTE D') côté impair du n° 1 au n° 333 de la rue Pierre Sémard au rond-point du Leclerc drive du Toulon

ASSOCIATION (RUE DE L') BASSIN (RUE DU) BASSIN (BRETELLE DU) BASSIN (IMPASSE DU) BAYARD (RUE LE)

SAINT MARTIN DE RIBERAC

BERNARD (RUE CLAUDE) côté pair : du n° 16 au n° 62 (à partir du Petit Nice en allant vers le bassin) côté impair : du n° 53 au n° 115 (de

l'angle de la rue Ferdinand Dupuy en iusqu'au bassin) BERT (RUE PAUL) BESNAULT GEND LEFORT (RUE BLANC (RUE LOUIS) - n° 76 à n° 132 (pair et impair) entre rue Pierre Sémard et rue Puebla (angle de la station-service ELAN) CANAL (PROMENADE DU) de la rue du Colonel Raynal au bassin CASERNES (RUE DES) CHAIS (RUE DES) CHANZY (RUE) - n° 1 à n° 54 (pair et impair) entre Château Barrière et rond-point Mosaîque CITE (PONT DE LA) CLERGERIE (RUE GENERAL) CLERMONT DE PILES (RUE) COURBET (RUE) DEUX PONTS (RUE DES)

DOUMER (RUE PAUL)

DUPUY (RUE FERDINAND) -Côté Pair EGLISE CHARLES (RUE DE L') ENTREPOT (RUE DE L') FEUTRES DU TOULON (CHE HALAGE (CHE DE) à partir de la rue Ferdinand Dupuy jusqu'à l'allée du port IZARDS (RUE DES) JARDINS OUVRIERS (RUE DES) JAY DE BEAUFORT (AV) KRUGER (RUE) LE BASSIN MARECHAL JUIN (AV. DU) - Côté Pair 88 à 202 et Impair du n° 95 au n° 171 (du rond-point mosaïque à la rivière en allant vers Coulounieix-Chamiers) MAZIERAS (RUE ALPHEE) MOULIN NEUF (CH. DU) MURGER (RUE HENRI)

NOZIERE (RUE GILBERT ET CLAUDE) PORT (ALL DU) PORT (RUE NOUVELLE DU) RONGIERAS (RUE FRANCIS) RASTIGNAC (RUE DE) RAYNAL (RUE DU COLONEL) ROMAINE (RUE) - Côté impair RUGBY (RUE DU) SAINT GERVAIS (RUE) SEMARD (RUE PIERRE) - Côté Impair TABACS (RUE DES) TENNIS (RUE DU) TOMBELLE (RUE DE LA) TURENNE (RUE) VESONE (IMP DE) VIEUX CIMETIERES (RUE DES) VOIE DES STADES

Sur l'emprise de la **section n° 8**, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 9

Localisation:

La section 9 est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 9 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

COUTURES

MONSEC

MONTAGRIER

- Communes:

AGONAC
BEAUSSAC
BERTRIC BUREE
BIRAS
BOURDEILLES
BOURG DES MAISONS
BRANTOME
BUSSAC
CANTILLAC
CELLES
CERCLES
CHAMPAGNAC DE BELAIR
CHAMPAGNE ET FONTAINE
CHAMPCEVINEL
CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE
POMMIFR

CHAMPEAUX ET LA CHAPELI POMMIER CHANCELADE CHAPDEUIL CHATEAU L'EVEQUE CHERVAL

CONDAT SUR TRINCOU

CREYSSAC **EYVIRAT** GOUT ROSSIGNOL GRAND BRASSAC LA CHAPELLE FAUCHER LA CHAPELLE GONAGUET LA CHAPELLE GRESIGNAC CHAPELLE LA MONTABOURLET LA CHAPELLE MONTMOREAU LA GONTERIE BOULOUNEIX ROCHEBEAUCOURT ARGENTINE LA TOUR BLANCHE LEGUILLAC DE CERCLES LES GRAULGES LISLE MAREUIL

NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC PAUSSAC ET SAINT VIVIEN **PUYRENIER OUINSAC RUDEAU LADOSSE** SAINT CREPIN DE RICHEMONT SAINT FELIX DE BOURDEILLES JULIEN SAINT BOURDEILLES SAINT JUST SAINT MARTIAL VIVEYROL SAINT PANCRACE SAINT SULPICE DE MAREUIL SAINT VICTOR SAINTE CROIX DE MAREUIL SENCENAC PUY DE FOURCHES VALEUIL **VENDOIRE** VERTEILLAC VIEUX MAREUIL **VILLARS**

Les rues de Périgueux ci-dessous mentionnées :

Ouartier GEORGES POMPIDOU

ABREUVOIR (RUE DE L')
ACACIAS (RUE DES)
ARC (AV JEANNE D')
ARSAULT (RUE DE L') Pair et
Impair
ARTS (RUE DES)
BACHARETIE (RUE)

BOETIE (RUE DE LA) - n° 1 à n° 42 (pair et impair entre avenue Georges Pompidou et et rue combe des dames) BRAILLE (IMP LOUIS)
BRAILLE (RUE LOUIS)
CHALETS (RUE DES)

CLAVEILLE (BD ALBERT) COLLINES (RUE DES)

COMBE DES DAMES (RUE) – Côté Pair
COUBERTIN (IMPASSE PIERRE DE)
COUBERTIN (RUE PIERRE DE)
COURIER (RUE PAUL LOUIS)
FOURNIER LACHARMIE (RUE)
GAILLARD (RUE DU DOCTEUR)
GUENA (PL YVES)
HUGO (RUE VICTOR) - Côté Pair n°
2 à n° 30 (entre le Bd Montaigne et la rue Combe des Dames)
HUIT MAI (RUE DU)

LACROUSILLE (RUE DU DR DE) LAMARTINE (RUE) LILAS (RUE DES) MUSSET (RUE ALFRED DE) PARC (RUE DU)

POMPIDOU (AV GEORGES)
POT AU LAIT (RUE DU)
POUDRETTES (CH. RURAL DES)
REMPARTS (IMPASSE DES)
REMPARTS (RUE DES)
SAINT SIMON (RUE)
ROMANET (RUE EMILE)
SAUMANDE (BD GEORGES)
TOURNY (ALL DE) – Côté Impair
VICTORIA (RUE)

Quartier VESONE

8 MAI 1945 (PL DU) BAC (RUE DU) BERNARD (RUE CLAUDE)- côté pair : du n° 2 au n° 14 (De Vésone au restaurant côté impair : du nº 1 le Petit Nice) au n° 51 (de Vésone jusqu'à l'angle de la rue Ferdinand Dupuy) BERTRAN DE BORN (BD) CAMPNIAC (IMP DE) CAMPNIAC (RUE DÉ) CAMPNIAC (CITE DE) CANAL (PROMENADE DU) du Pont du Chemin de Fer Sud à la rue du Colonel Raynal DUPUY (RUE FERDINAND)- Côté Impair DURAND (RPT CHARLES)

EYMARD (RUE ANDRE) FAYARD (RUE HERVE) FEAUX (RUE MAURICE) FELIX (IMP LEON) FELIX (RUE LEON FENELON (CRS) - Côté Pair FONT LAURIERE (RUE) FRANCHEVILLE (PL) HALAGE (CHE DE) de la rue Ste Claire à la rue Ferdinand Dupuy HARDY (RUE MICHEL) JARDIN PUBLIC (RUE DU) LACALPRENEDE (IMP) LACALPRENEDE (RUE) LAKANAL (BD) LEROY (RUE EUGENE) LITTRE (RUE)

MANGOLD (RUE CHARLES)
MOSAIQUE (RUE)
NOUVELLE DES QUAIS (IMPASSE)
NOUVELLE DES QUAIS (RUE)
PEYROT (RUE DU PROFESSEUR)
RIBOT (RUE)
ROUSSEAU (CH, DU)
SAINTE CLAIRE (IMP)
SAINTE CLAIRE (RUE)
SIEGFRIED (RUE)
THERMES (RUE DES)
VACHER (RUE GEORGES)
VESONE (BD DE)
VESONE (RUE DE)
WALDECK ROUSSEAU (RUE)

Quartier CENTRE VILLE

15E TIRAILLEURS ALGERIENS (RUE) 50^{ème} RGT D'INFANTERIE (AV DU) ALARY (RUE) ALSACE LORRAINE (RUE) AMPHITHEATRE (RUE DÉ L') ANCIEN EVECHE (RUE) AQUITAINE (Av D') ARAGO (RUE) ARENES (BD DES) BERTRAN DE BORN (BD) BODIN (RUE) BUGEAUD (PL) - Côté Impair CAVAIGNAC (AV) CITE (PL DE LA) CITE (RUE DE LA) COMBE (RUE EMILE) DE LATTRE DE TASSIGNY (AV MAL) DU GUESCLIN (RUE BERTRAND) DURAND (RPT CHARLES) FORGERONS (RUE DES) FRANCHEVILLE (PL) GADAUD (RUE ANTOINE)

GAMBETTA (RUE) - Côté Pair de 2 à 54 et Impair de 1 à 33 (entre Bd Montaigne et place Plumancy) DE GAULLE (PL DU GENERAL) GLADIATEURS (RUE DES) GUILLIER (RUE ERNEST) GUYNEMER (RUE) GYMNASE (RUE DU) HUGO (RUE VICTOR) - Côté Impair nº 1 à 53 (entre le Bd Montaigne et la rue de Varsovie) JAURES (SQ JEAN JUIN (AV. DU MARECHAL) - Côté Impair n° 75 à 93 (entre rue Wilson et rue Chanzy) CROUSILLE (SQ AMEDEE DE LA) LA FAYETTE (RUE) LAFAYETTE (IMPASSE) LAFON (RUE JACQUES EMILE) LECLERC (PL GENERAL) LEDRU ROLLIN (RUE) LESTIN (RUE RENE) MAGNE (PL LOUIS) MALEVILLE (RUE) MAUROIS (PL ANDRE) METZ (RUE DE) - Côté Pair MIE (RUE LOUIS)

MONTAIGNE (BD MICHEL)
PLUMANCY (PL)
QUATRE SEPTEMBRE (RUE DU)
ROLPHIE (RUE DE LA)
ROMAINE (RUE) – Côté Pair
ROOSEVELT (PL DU
PRESIDENT)
SAINT ASTIER (RUE)

SAINT ETIENNE (RUE)
SAINTE MARIE (RUE)
SAINTE URSULE (RUE)
SIREY (RUE)
ST PIERRE ES LIENS (RUE)
STRASBOURG (RUE DE)
THEATRE (ESPLANADE DU)
THERMES (RUE DES)
THIERS (RUE)
VARSOVIE (RUE DE) – Côté Pair
VIEILLES BOUCHERIES (RUE DES)
WILSON (RUE DU PRESIDENT)

Sur l'emprise de la **section n** $^{\circ}$ 9, le contrôle de l'application de la législation du travail exclut, sauf en cas d'intérim :

- le contrôle des professions et activités exercé par les sections n° 10, 11 et 12 ;
- le contrôle des établissements assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 5, 6, 7 et 10. (ITVF Périgueux de Boulazac, La Poste et ses autres filiales, le transport aérien et activités sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, la SNCF dont le Technicentre, Péribus, CFTA, ASF et activités sur l'emprise autoroutière, France Télécom, EDF et GDF SUEZ et leurs filiales citées dans la présente décision).

SECTION 10 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

Localisation:

La section 10 spécialisée en agriculture et agroalimentaire est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 10 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et exploitations relevant :

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie; 1012 Z: transformation et conservation de la viande de volaille; 1013 A: préparation industrielle à base de viande; 1020 Z: transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z: transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z: préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes; 1039 B: transformation et conservation de fruits; 1041 A: fabrication d'huiles et graisses brutes; 1041 B: fabrication d'huiles et graisses raffinées; 1042 Z: fabrication de margarine et graisses comestibles similaires; 1051 A: fabrication de lait liquide et de produits frais; 1051 B: fabrication de beurre; 1051 C: fabrication de fromage; 1051 D: fabrication d'autres produits laitiers; 1052 Z: fabrication de glaces et sorbets; 1061 A: meunerie; 1061 B: autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche; 1072 Z: fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation; 1073 Z: fabrication de pâtes alimentaires ; 1081 Z: fabrication de sucre ; 1082 Z: fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements; 1085 Z: fabrication de plats préparés; 1086 Z: fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z: fabrication d'aliments pour animaux de ferme ; 1092 Z: fabrication d'aliments pour animaux de compagnie : 1101 Z: production de boissons alcooliques distillées : 1102 A: fabrication de vins effervescents; 1102 B: vinification; 1103 Z: fabrication de cidre et de vins de fruits; 1104 Z: fabrication d'autres boissons fermentées non distillées; 1105 Z: fabrication de bière; 1106 Z: fabrication de malt; 1107 A: industrie des eaux de table; 1107 B: production de boissons rafraîchissantes; 1200 Z: fabrication de produits à base de tabac.

C – des scieries (NAF 1610 A)

D – de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

sur les communes suivantes :

AGONAC ALLEMANS ANNESSE ET BEAULIEU ANTONNE ET TRIGONANT BEAUPOUYET BEAURONNE BEAUSSAC BERGERAC BERTRIC BUREE BIRAS BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES BOSSET BOURDEILLES BOURG DES MAISONS BOURG DU BOST LE PIZOU SAINT GERAUD DE CORPS LEGUILLAC DE CERCLES SAINT GERMAIN DU **BOURGNAC** BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN LEGUILLAC DE L'AUCHE SALEMBRE LES GRAULGES **BRANTOME** SAINT GERY BUSSAC LES LECHES SAINT JEAN D ATAUX CANTILLAC LIGUEUX SAINT JULIEN DE CARSAC DE GURSON LISLE BOURDEILLES **CELLES** LUNAS SAINT JUST LUSIGNAC SAINT LAURENT DES HOMMES CERCLES

CHAMPAGNAC DE BELAIR MANZAC SUR VERN SAINT LEON SUR L'ISLE SAINT LOUIS EN L'ISLE CHAMPAGNE ET FONTAINE MAREUIL **CHAMPCEVINEL** MARSAC SUR L'ISLE SAINT MARTIAL D ARTENSET CHAMPEAUX ET LA CHAPELLE MAYAC SAINT MARTIAL VIVEYROL MENESPLET SAINT MARTIN DE GURSON **POMMIER** CHANCELADE **MENSIGNAC** SAINT MARTIN DE RIBERAC CHANTERAC MINZAC SAINT MARTIN L ASTIER MONFAUCON **CHAPDEUIL** SAINT MEARD DE DRONE **CHASSAIGNES** MONSEC SAINT MEARD DE GURÇON

CHASSAIGNESMONSECSAINT MEARD DE GURÇONCHATEAU L'EVEQUEMONTAGRIERSAINT MEDARD DE MUSSIDANCHENAUDMONTAZEAUSAINT MICHEL DE DOUBLECHERVALMONTCARETSAINT MICHEL DE MONTAIGNECOMBERANCHE ET EPELUCHEMONTPEYROUXSAINT PANCRACE

CONDAT SUR TRINCOU MONTPON MENESTEROL SAINT PANTALY D ANS
CORNILLE MONTREM SAINT PARDOUX DE DRONE
COULAURES MOULIN NEUF SAINT PAUL LIZONNE
COULOUNIEIX CHAMIERS MUSSIDAN SAINT PIERRE D EYRAUD
COURSAC NANTEUIL AURIAC DE SAINT PRIVAT DES PRES

COUTURES BOURZAC SAINT RRIVAT DES PRES
COUTURES BOURZAC SAINT REMY
CREYSSAC NASTRINGUES SAINT SAUVEUR LALANDE
CUBJAC NEGRONDES SAINT SEURIN DE PRATS
DOUCHAPT NEUVIC SAINT SEVERIN D ESTISSAC
DOUZILLAC PARCOUL SAINT SULPICE DE MAREUIL

ECHOURGNAC PAUSSAC ET SAINT VIVIEN SAINT SULPICE DE ESCOIRE PERIGUEUX ROUMAGNAC EYGURANDE ET GARDEDEUIL PETIT BERSAC SAINT VICTOR

EYVIRAT PONTEYRAUD SAINT VINCENT DE CONNEZAC
FESTALEMPS PORT SAINTE FOY ET SAINT VINCENT JALMOUTIERS
FOUGUEYROLLES PONCHAPT SAINT VINCENT SUR L'ISLE

FRAISSE PRIGONRIEUX SAINT VIVIEN

GINESTET PUYMANGOU SAINTE CROIX DE MAREUIL
GOUT ROSSIGNOL PUYRENIER SARLIAC SUR L'ISLE
GRAND BRASSAC QUINSAC SAVIGNAC LES EGLISES

GRIGNOLS RAZAC SUR L'ISLE SEGONZAC

JAURERIBERACSENCENAC PUY DE FOURCHESLA CHAPELLE FAUCHERRUDEAU LADOSSESERVANCHES

LA CHAPELLE FAUCHER RUDEAU LADOSSE SERVANCHES
LA CHAPELLE GONAGUET SAINT ANDRE DE DOUBLE SIORAC DE RIBERAC
LA CHAPELLE GRESIGNAC SAINT ANTOINE CUMOND SORGES
LA CHAPELLE SAINT ANTOINE DE BREUILH SOURZAC

MONTABOURLET SAINT AQUILIN TOCANE SAINT APRE

LA CHAPELLE MONTMOREAU SAINT ASTIER TRELISSAC
LA FORCE SAINT AULAYE VALEUIL
LA GONTERIE BOULOUNEIX SAINT BARTHELEMY DE VALLEREUIL
LA JEMAYE BELLEGARDE VANXAINS
LA ROCHE CHALAIS SAINT CREPIN DE RICHEMONT VELINES

LA ROCHE CHALAIS

LA ROCHEBEAUCOURT ET

SAINT ETIENNE DE

VENDOIRE

ARGENTINE

PUYCORBIER

VERTEILLAC

LA TOUR BLANCHE

SAINT FELIX DE BOURDEILLES

VIEUX MAREUIL

LAMOTHE MONTRAVEL

SAINT FRONT D ALEMPS

VILLARS

LE CHANGE SAINT FRONT DE PRADOUX VILLEFRANCHE DE LONCHAT

LE FLEIX SAINT GEORGES BLANCANEIX VILLETOUREIX

La section 10 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle également l'application de la législation du travail dans les activités permanentes ou temporaires assurées par les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises, établissements, agences et exploitations visés aux paragraphes A, B, C et D précédents.

La section 10 contrôle, sur l'ensemble du département de la Dordogne, l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités qui suivent :

- EDF et ses filiales RTE-EDF transport, ERDF et EDF Développement Environnement (EDEV),
- GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz

SECTION 11 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

Localisation:

La section 11 spécialisée en agriculture et agroalimentaire est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 11 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et exploitations relevant :

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie; 1012 Z: transformation et conservation de la viande de volaille; 1013 A: préparation industrielle à base de viande; 1020 Z: transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z: transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z: préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes; 1041 B: fabrication d'huiles et graisses raffinées; 1042 Z: fabrication de margarine et graisses comestibles similaires; 1051 A: fabrication de lait liquide et de produits frais; 1051 B: fabrication de beurre; 1051 C: fabrication de fromage; 1051 D: fabrication d'autres produits laitiers; 1052 Z: fabrication de glaces et sorbets; 1061 A: meunerie; 1061 B: autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche; 1072 Z: fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation; 1073 Z: fabrication de pâtes alimentaires; 1081 Z: fabrication de sucre; 1082 Z: fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z: transformation du café et du thé ; 1084 Z: fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z: fabrication de plats préparés ; 1086 Z: fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z: fabrication d'aliments pour animaux de ferme; 1092 Z: fabrication d'aliments pour animaux de compagnie; 1101 Z: production de boissons alcooliques distillées; 1102 A: fabrication de vins effervescents; 1102 B: vinification; 1103 Z: fabrication de cidre et de vins de fruits; 1104 Z: fabrication d'autres boissons fermentées non distillées; 1105 Z: fabrication de bière; 1106 Z: fabrication de malt; 1107 A: industrie des eaux de table; 1107 B: production de boissons rafraîchissantes; 1200 Z: fabrication de produits à base de tabac.

C – des scieries (NAF 1610 A)

D – de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

sur les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE ANGOISSE ANLHIAC AUGIGNAC BADEFOLS SUR DORDOGNE **BANEUIL** BARDOU **BAYAC** BEAUMONT DU PERIGORD BEAUREGARD ET BASSAC BELEYMAS

BOISSE **BOUILLAC** BOUNIAGUES BOURNIOUEL BUSSEROLLES

ABJAT SUR BANDIAT

BUSSIERE BADIL CALES CAMPSEGRET CAUSE DE CLERANS **CHALAIS** CHAMPNIERS ET REILHAC CHAMPS ROMAIN CLERMONT D'EXCIDEUIL CLERMONT DE BEAUREGARD COLOMBIER

CONNE DE LABARDE **CONNEZAC**

CORGNAC SUR L'ISLE COURS DE PILE COUZE ET SAINT FRONT **CREYSSE CUNEGES**

DOUVILLE DUSSAC

EGLISE NEUVE D ISSAC

ETOUARS EXCIDEUIL EYMET EYZERAC FAURILLES FAUX **FIRBEIX FLAUGEAC FONROQUE**

GAGEAC ET ROUILLAC **GARDONNE GENIS**

HAUTEFAYE **ISSAC**

ISSIGEAC PRESSIGNAC VICQ SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL

JAVERLHAC ET LA CHAPELLE PREYSSAC D EXCÎDEUIL SAINT MESMIN SAINT ROBERT QUEYSSAC SAINT NEXANS

JUMILHAC LE GRAND
RAMPIEUX
SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL
LA COQUILLE
RAZAC D EYMET
SAINT PARDOUX LA RIVIERE
LABOUQUERIE
RAZAC DE SAUSSIGNAC
SAINT PAUL LA ROCHE
LALINDE
RIBAGNAC
SAINT PERDOUX
LAMONZIE MONTASTRUC
ROUFFIGNAC DE SIGOULES
SAINT PIERRE DE COLE
LAMONZIE SAINT MARTIN
SADILLAC
SAINT PIERRE DE FRUGIE

LAMONZIE SAINT MARTIN SADILLAC SAINT PIERRE DE FRUGIE
LANOUAILLE SAINT AGNE SAINT PRIEST LES FOUGERES
LANQUAIS SAINT AUBIN DE CADELECH SAINT RAPHAËL

LAVEYSSIERE SAINT AUBIN DE LANQUAIS SAINT ROMAIN ET SAINT LE BOURDEIX SAINT AVIT SENIEUR CLEMENT

LE BUISSON DE CADOUIN SAINT BARTHELEMY DE SAINT SAUD LACOUSSIERE LEMBRAS BUSSIERE SAINT SAUVEUR

LEMBRAS BUSSIERE SAINT SAUVEUR
LEMPZOURS SAINT CAPRAISE D EYMET SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL

LIORAC SUR LOUYRE SAINT CAPRAISE DE LALINDE SAINTE CROIX
LUSSAS ET NONTRONNEAU SAINT CERNIN DE LABARDE SAINTE EULALIE D'EYMET
MAURENS SAINT CYR LES CHAMPAGNES SAINTE INNOCENCE
MAUZAC ET GRAND CASTANG SAINT ESTEPHE SAINTE RADEGONDE

MAUZAC ET GRAND CASTANG
MESCOULES
MIALET
SAINT ESTEPHE
SAINT EADEGONDE
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT E SABINE BORN
SAINT FRONT LA RIVIERE
SAINTE TRIE

MILHAC DE NONTRONSAINT FRONT SUR NIZONNESALAGNACMOLIERESSAINT GEORGES DESARLANDEMONBAZILLACMONTCLARDSARRAZACMONESTIERSAINT GERMAIN DES PRESSAUSSIGNAC

MONMADALES SAINT GERMAIN DES FRES SAUSSIGNAC

MONMADALES SAINT GERMAIN ET MONS SAVIGNAC DE NONTRON

MONMARVES SAINT HILAIRE D ESTISSAC SAVIGNAC LEDRIER

MONSAC SAINT JEAN D ESTISSAC SCEAU SAINT ANGEL

SAINT JEAN D ESTISSAC SERU SAINT ANGEL

SAINT JEAN D ESTISSAC SERU SAINT ANGEL

SAINT JEAN D ESTISSAC SERU SAINT ANGEL

SERRES ET MONTGLYARD

MONSAGUEL SAINT JEAN D EYRAUD SERRES ET MONTGUYARD MONTAGNAC LA CREMPSE SAINT JEAN DE COLE SIGOULES MONTAUT SAINT JORY DE CHALAIS SINGLEYRAC MONTFERRAND DU PERIGORD SAINT JORY LAS BLOUX SOUDAT

SAINT JULIEN D'EYMET MOULEYDIER **TEYJAT** SAINT JULIEN DE CREMPSE NANTHELIII. THENAC THIVIERS NANTHIAT SAINT LAURENT DES VIGNES **NAUSSANNES** SAINT LEON D ISSIGEAC URVAL NOJALS ET CLOTTE SAINT MARCEL DU PERIGORD VARAIGNES NONTRON SAINT MARTIAL D ALBAREDE VARENNES **PAYZAC** SAINT MARTIAL DE VALETTE VAUNAC PIEGUT PLUVIERS SAINT MARTIN DE VERDON

PIEGUT PLUVIERS SAINT MARTIN DE VERDON
PLAISANCE FRESSENGEAS VILLAMBLARD
POMPORT SAINT MARTIN DES COMBES

SAINT MARTIN LE PIN

La section 11 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle également l'application de la législation du travail dans les activités permanentes ou temporaires assurées par les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises, établissements, agences et exploitations visés aux paragraphes A, B, C et D précédents.

SECTION 12 – Spécialisée en agriculture et agroalimentaire

Localisation:

PONTOURS

La section 12 spécialisée en agriculture et agroalimentaire est localisée au n° 2, rue de la Cité 24000 PERIGUEUX.

Délimitation:

La section 12 spécialisée en agriculture et agroalimentaire contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et exploitations relevant : A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

A - des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural,

B - des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 : 1011 Z : transformation et conservation de la viande de boucherie ; 1012 Z : transformation et conservation de la viande de volaille ; 1013 A : préparation industrielle à base de viande ; 1020 Z : transformation et conservation de poissons, crustacés et de mollusques, 1031 Z : transformation et conservation de pommes de terre ; 1032 Z : préparation de jus de fruits et de légumes ; 1039 A : autre transformation et conservation de

légumes ; 1039 B : transformation et conservation de fruits ; 1041 A : fabrication d'huiles et graisses brutes; 1041 B: fabrication d'huiles et graisses raffinées; 1042 Z: fabrication de margarine et graisses comestibles similaires; 1051 A: fabrication de lait liquide et de produits frais; 1051 B: fabrication de beurre; 1051 C: fabrication de fromage; 1051 D: fabrication d'autres produits laitiers; 1052 Z: fabrication de glaces et sorbets; 1061 A: meunerie; 1061 B: autres activités du travail du grain ; 1062 Z : fabrication de produits amylacés ; 1071 A : fabrication industrielle de pain et pâtisserie fraîche; 1072 Z: fabrication de biscuits, biscottes et pâtisserie de conservation; 1073 Z: fabrication de pâtes alimentaires: 1081 Z: fabrication de sucre: 1082 Z: fabrication de cacao. chocolat et de produits de confiserie ; 1083 Z : transformation du café et du thé ; 1084 Z : fabrication de condiments et assaisonnements ; 1085 Z: fabrication de plats préparés ; 1086 Z: fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques ; 1089 Z : fabrication d'autres produits alimentaires ; 1091 Z: fabrication d'aliments pour animaux de ferme; 1092 Z: fabrication d'aliments pour animaux de compagnie; 1101 Z: production de boissons alcooliques distillées; 1102 A: fabrication de vins effervescents; 1102 B: vinification; 1103 Z: fabrication de cidre et de vins de fruits; 1104 Z: fabrication d'autres boissons fermentées non distillées; 1105 Z: fabrication de bière; 1106 Z: fabrication de malt; 1107 A: industrie des eaux de table; 1107 B: production de boissons rafraîchissantes; 1200 Z: fabrication de produits à base de tabac.

C – des scieries (NAF 1610 A)

D – de la fabrication de machines agricoles et forestières et commerce de gros de matériel agricole (NAF 2830 Z et 4661 Z)

sur les communes suivantes :

CLADECH LIMEYRAT ALLAS LES MINES COLY LOLME ARCHIGNAC CONDAT SUR VEZERE LOUBEJAC **ATUR COUBJOURS** MANAURIE **AUBAS** COUX ET BIGAROQUE MARCILLAC SAINT QUENTIN CREYSSENSAC ET PISSOT **AUDRIX** MARNAC AURIAC DU PERIGORD DAGLAN MAROUAY DOISSAT MARSALES BADEFOLS D ANS **DOMME** MARSANEIX MAUZENS ET MIREMONT EGLISE NEUVE DE VERGT BARS BASSILLAC **EYLIAC** MAZEYROLLES BEAUREGARD DE **FANLAC MEYRALS** TERRASSON FLEURAC MILHAC D AUBEROCHE FLORIMONT GAUMIER MONPAZIER **BELVES** BERBIGUIERES **FOSSEMAGNE** MONPLAISANT **BESSE FOULEIX** MONTAGNAC D AUBEROCHE BEYNAC ET CAZENAC GABILLOU MONTIGNAC **BEZENAC GAUGEAC** MOUZENS BIRON GRANGES D ANS NABIRAT BLIS ET BORN **GREZES** NADAILLAC BOISSEUILH GRIVES **NAILHAC BORREZE GROLEJAC** NOTRE DAME DE SANILHAC GRUN BORDAS **BOULAZAC ORLIAC** ORLIAGUET **BOURROU** HAUTEFORT BOUZIC **JAYAC PAULIN** BREUILH **JOURNIAC PAUNAT** BROUCHAUD LA BACHELLERIE **PAZAYAC** PEYRIGNAC CALVIAC EN PERIGORD LA BOISSIERE D'ANS CAMPAGNAC LES QUERCY LA CASSAGNE PEYRILLAC ET MILLAC PEYZAC LE MOUSTIER **CAMPAGNE** LA CHAPELLE AUBAREIL LA CHAPELLE SAINT JEAN CAPDROT **PEZULS** CARLUX LA DORNAC PLAZAC CARSAC AILLAC LA DOUZE PRATS DE CARLUX **CARVES** LA FEUILLADE PRATS DU PERIGORD CASTELNAUD LA CHAPELLE LA ROQUE GAGEAC **PROISSANS CASTELS** LACROPTE ROUFFIGNAC SAINT CERNIN CAZOULES LARZAC DE REILHAC CENAC ET SAINT JULIEN LAVALADE SAGELAT **CENDRIEUX** SAINT AMAND DE BELVES LAVAUR CHALAGNAC LE BUGUE SAINT AMAND DE COLY LE LARDIN SAINT LAZARE **CHATRES** SAINT AMAND DE VERGT SAINT ANDRE D ALLAS CHAVAGNAC LES EYZIES DE TAYAC CHERVEIX CUBAS LES FARGES SAINT ANTOINE D **CHOURGNAC** LIMEUIL AUBEROCHE

SAINT AUBIN DE NABIRAT SAINT AVIT DE VIALARD SAINT AVIT RIVIERE SAINT CASSIEN SAINT CERNIN DE L HERM SAINT CHAMASSY SAINT CIRO SAINT CREPIN D AUBEROCHE SAINT CREPIN ET CARLUCET SAINT CYBRANET SAINT CYPRIEN SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART SAINT GENIES SAINT GERMAIN DE BELVES SAINT GEYRAC SAINT JULIEN DE LAMPON SAINT LAURENT DES

SAINT LAURENT DES BATONS SAINT LAURENT LA VALLEE SAINT LAURENT SUR MANOIRE SAINT LEON SUR VEZERE SAINT MAIME DE PEREYROL

SAINT MARCORY

SAINT MARTIAL DE NABIRAT **SERGEAC** SAINT MICHEL DE SIMEYROLS SIORAC EN PERIGORD VILLADEIX SAINT PARDOUX ET VIELVIC SOULAURES SAINT PAUL DE SERRE **TAMNIES** SAINT PIERRE DE CHIGNAC **TEILLOTS** TEMPLE LAGUYON SAINT POMPONT SAINT RABIER TERRASSON LAVILLEDIEU SAINT ROMAIN DE THENON THONAC MONPAZIER TOURTOIRAC SAINT VINCENT DE COSSE SAINT VINCENT LE PALUEL TREMOLAT SAINTE ALVERE **TURSAC** VALOJOULX SAINTE EULALIE D ANS VERGT

SAINTE FOY DE BELVES
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE MARIE DE CHIGNAC
SAINTE MONDANE
SAINTE NATHALENE
SAINTE ORSE
SALIGNAC EYVIGUES
SALLES DE BELVES
SALON
SARLAT LA CANEDA
SAVIGNAC DE MIREMONT

TREMOLAT
TREMOLAT
TURSAC
VALOIOULX
VERGT
VERGT DE BIRON
VEYRIGNAC
VEYRINES DE DOMME
VEYRINES DE VERGT
VEZAC
VILLAC
VILLEFRANCHE DU
PERIGORD
VITRAC

La section 12 spécialisées en agriculture et agroalimentaire contrôlent également l'application de la législation du travail dans les activités permanentes ou temporaires assurées par les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises, établissements, agences et exploitations visés aux paragraphes A, B, C et D précédents.

Disposition relative à l'ensemble des sections d'inspection du travail de Dordogne

La compétence des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de la Dordogne s'étend aux ponts situés entre le département de la Dordogne et les départements adjacents à équidistance du tablier prise depuis les premières culées, à l'exception des ponts séparant la Dordogne de la Gironde, dont la compétence est du ressort exclusif du département de la Gironde.



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n °2014248-0012

signé par le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine

le 05 Septembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle de l'unité de contrôle de la Dordogne



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation. du travail et de l'emploi Aquitaine

Direccte Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme" 19, Rue Marguerite Crauste 33074 BORDEAUX CEDEX

> & 05.56.99.96.00 **4** 05.56.99.96.69

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle de l'Unité de Contrôle de Dordogne

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU le code du travail notamment le livre 1er de la huitième partie,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

VU l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail;

VU la décision du 23 mai 2014 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail chargées des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail de l'unité territoriale de la Dordogne;

VU la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des Unités de Contrôle des sections d'inspection du Travail de la région Aquitaine, département de la Dordogne, publiée au RAA spécial N° 83 du département de la Dordogne du 12 septembre 2014.

VU la décision du 04 septembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Aquitaine, département de la Dordogne ;

DECIDE

Article 1: Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'unité territoriale de la Dordogne :

Section 1 : Madame Emilie HORN, inspectrice du travail.

Adresse: 2, rue de la Cité - 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 36

Section 2 : Madame Christina POUYAU, contrôleur du travail

Adresse : 2, rue de Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 36

Section 3: Madame Geneviève MONNOIR, inspectrice du travail

Adresse: 2, rue de la cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 36

Section 4 : Madame Brigitte VIALE, contrôleur du travail

Adresse: 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 06

Section 5: Monsieur Jean-Luc VERSTRAETE, contrôleur du travail.

Adresse: 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 06

Section 6: Monsieur Cyril MORENO, inspecteur du travail.

Adresse: 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 06

Section 7: Madame Laura CORNAND, inspectrice du travail.

Adresse: 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 52

Section 8: Madame Carole LAMBALOT-EL YAQTINE, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 52

Section 9 : Monsieur Gilles ABDUL, contrôleur du travail.

Adresse: 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 52

Section 10: Monsieur Nicolas BERTET, inspecteur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 70

Section 11: Madame Isabelle LEROY, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 70

Section 12: Yvon NOAILLES, contrôleur du travail.

Adresse : 2, rue de la Cité – 24000 PERIGUEUX

Téléphone: 05 53 02 88 70

Article 2 : Règles d'affectation complémentaire

L'inspecteur du travail de la section 1 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur la section

- sur la section 2
- sur la section 9 (hormis les quartiers G. Pompidou, Vésone et Centre-Ville de Périgueux).

Sur les sections 2 et 9, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 3, 5, 6, 7 et 10 (La Poste et ses filiales à l'exception d'ITVF Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

L'inspecteur du travail de la section 3 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur la section 4 et sur les quartiers G. Pompidou, Vésone et Centre-Ville de Périgueux situés sur la section 9.

Sur la section 9, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 5, 6, 7 et 10 (ITVF Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

L'inspecteur du travail de la section 6 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur la section 5.

Sur la section 5, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3,5,7 et 10 (ITVF Boulazac, La Poste et ses filiales à l'exception d'ITVF Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom, EDF et ses filiales RTE-EDF Transport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz

L'inspecteur du travail de la section 7 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur la section 8.

Sur la section 8, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3, 6 et 10 (ITVF Boulazac, La Poste et ses filiales à l'exception d'ITVF Boulazac, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, EDF et ses filiales RTE-EDF Tranport, ERDF et EDF Développement Environnement, GDF SUEZ et ses filiales GRDF et GRT Gaz).

Cette compétence s'exerce également pour les décisions prises en vertu des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail dans le secteur des transports aériens et des activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne.

L'inspecteur du travail de la section 10 est compétent pour le contrôle des entreprises occupant 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de sa compétence propre telles que prévues par la législation du travail sur les sections 11 et 12.

Sur les sections 11 et 12, cette compétence ne s'exerce pas, sauf intérim, dans les établissements et activités dont le contrôle est assuré sur l'ensemble du département de la Dordogne par les sections 1, 3,5,6 et,7 (ITVF Boulazac, La Poste et ses filiales à l'exception d'ITVF Boulazac, transports aériens et activités situées sur l'emprise des aéroports et aérodromes de la Dordogne, SNCF dont le Technicentre de Périgueux et Coulounieix-Chamiers, Péribus, CFTA, ASF, France Télécom).

Article 3: Règles d'intérim des inspecteurs du travail

Intérim des sections 1 et 3

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 1, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 3, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 1.

Intérim des sections 6,7 et 10 (un inspecteur du travail absent – tableau n°1)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 6, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 7, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 10, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 7.

Situations d'intérim ▶	A	В	С
IT ▼			
6	Absent	Présent Intérim 7	Présent Hors intérim
7	Présent Hors intérim	Absent	Présent Intérim 10
10	Présent Intérim 6	Présent Hors intérim	Absent

Tableau n°1 des situations d'intérim pour un IT absent

Intérim des sections 6,7 et 10 (deux inspecteurs du travail absents – tableau n°2)

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des sections 6 et 7, leur intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 10.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des sections 6 et 10, leur intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 10.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des sections 7 et 10, leur intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 6.

Situations d'intérim ► IT ▼	D	Е	F
6	Absent	Absent	Présent Intérim 7 et 10
7	Absent	Présent Intérim 6 et 10	Absent
10	Présent Intérim 6 et 7	Absent	Absent

Tableau n°2 des situations d'intérim pour deux IT absents

Article 4: Règles d'intérim des contrôleurs du travail

Intérim des sections 2,4 et 5 (un contrôleur du travail absent – tableau n° 3)

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 2, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 4.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 4, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 5.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 5, son intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 2.

Situations d'intérim ▶	G	Н	I
IT ▼			
2	Absent	Présent Hors intérim	Présent Intérim 5
4	Présent Intérim 2	Absent	Présent Hors intérim
5	Présent Hors intérim	Présent Intérim 4	Absent

Tableau n°3 des situations d'intérim pour un CT absent

Intérim des sections 2,4 et 5 (deux contrôleurs du travail absents – tableau n°4)

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail des sections 2 et 4, leur intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 5.

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail des sections 2 et 5, leur intérim est assuré par le contrôleur du travail de la section 4.

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail des sections 4 et 5, leur intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2.

Situations d'intérim ▶	J	K	L
IT ▼			
2	Absent	Absent	Présent Intérim 4 et 5
4	Absent	Présent Intérim 2 et 5	Absent
5	Présent Intérim 2 et 4	Absent	Absent

Tableau n°4 des situations d'intérim pour deux CT absents

Intérim des sections 8 et 9

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 8, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 9, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 8.

Intérim des sections 11 et 12

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur du travail de la section 11, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 12, son intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 11.

Article 5: En situation d'urgence ou de nécessité d'assurer la continuité du service public, tout agent de contrôle est habilité à intervenir sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, ou en l'absence de tout inspecteur du travail au sein de l'unité de contrôle(1), l'intérim est assuré par Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail, 2 rue de la Cité 24000 PERIGUEUX – Tél. : 05 53 02 88 74.

Article 7: Des mesures d'organisation spécifiques pourront être prises si les modalités d'intérim fixées aux articles 3 et 4 ne peuvent être mises en œuvre.

Article 7: Cette décision entre vigueur le 15 septembre 2014, date à laquelle elle annule et remplace la décision du 23 mai 2014.

Article 8: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine

(1) Il est rappelé que, sous l'empire des dispositions antérieures à l'intervention du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Conseil d'Etat a jugé «que le directeur départemental du travail ou, à défaut, le directeur départemental adjoint » ne peut «exercer cette suppléance que si aucun autre inspecteur du travail exerçant dans le département n'est en mesure de le faire » (CE 3 avril 1991, Société CIT-Alcatel c/Garrel, n° 92950, Rec. P. 663).